

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 AVRIL 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020;
- Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafraichissements dans les bâtiments communaux;
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 09/04/2024 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la SOCIÉTÉ SOGETHA (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes pour le Lot 1 - Chaufferies, CTA et Groupe Froid;

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafraichissements dans les bâtiments communaux, Lot n°1 : Chaufferies, CTA et Groupe Froid avec la SOCIÉTÉ SOGETHA (05000 GAP).

Article 2 :

Le présent Accord-cadre est conclu pour le groupement de commandes GAP-TALLARD-DURANCE.

Les seuils de commande pour la durée du marché, soit 12 mois, se répartissent comme suit pour le Lot 1 - Chaufferies, CTA et Groupe Froid :

	Seuil minimum	Seuil maximum
VILLE	10 000 € HT	55 000 € HT
CCAS	1 500 € HT	12 000 € HT
EHPAD	500 € HT	7 500 € HT
AGGLO	500 € HT	8 000 € HT
Total	12 500 € HT	82 500 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 30/04/2024.

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 01-06-08.

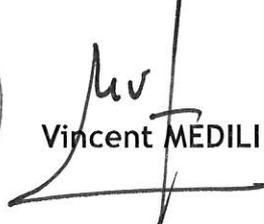
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 AVRIL 2024

Le Maire-Adjoint




Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_04_227
Objet :	Accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafraichissements dans les bâtiments communaux, Lot n°1 : Chaufferies, CTA et Groupe Froid avec la SOCIÉTÉ SOGETHA (05000
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240418-D2024_04_227-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240418-D2024_04_227-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14502.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240418-D2024_04_227-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2024 à 09h39min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2024 à 09h39min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2024 à 09h39min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2024 à 09h39min44s	Reçu par le MI le 2024-04-19

